

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 20 Avril 2017

L'an deux mille dix-sept le vingt avril, à 21 heures, les conseillers municipaux, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de **M. Antoine PARRA**, Maire.

PRESENTS :

MM. AYLAGAS. BEY. BOISVERT. CASANOVAS. DONNET. DUCASSY. GAUTIER. GOVIN. PARRA. PILLON. RIEU.RIUS. SEVERAC.

Mmes BARNADES. BODINIER. DE CAPELE. DIAZ-GONZALEZ. FAVIER-AMBROSINI. FLOUTTARD. FUENTES. MORESCHI. PARRA-JOLY. PENICAUD. PUJADAS-ROCA. REIMERINGER. ROQUE. SAIGNOL.

EXCUSES :

Mr ESCLOPE donne procuration à Mr CASANOVAS.

ABSENTS :

M. MADERN.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme DIAZ GONZALEZ.

* * *

Objet : COMPTE - RENDU DE DÉLÉGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 10
Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, codifié aux articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Le montant de la redevance citée en objet est calculé à partir du seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est par ailleurs fixé au taux maximum selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la république française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 30,75 % applicable à la formule de calcul qui en est issue.

M. le Trésorier d'Argelès-sur-Mer est chargé du recouvrement de la présente redevance dont le produit sera perçu article FI / 70323 / 6280.

Décision numéro 11
Construction d'un terrain de Padel

Dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour la construction d'un terrain de Padel (sport de raquettes qui se joue sur un terrain de tennis entre 4 murs), il a été décidé de retenir : Kaktus Padel sis 75009 Paris pour un montant de 36 275,49 €. H.T.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire :



Antoine PARRA



Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAF

Par délibération du 30 sept 2016 la Communauté de communes a approuvé une Convention Territoriale Globale d'une durée de 4 ans avec la CAF pour formaliser leur partenariat dans les domaines :

- De la petite enfance
- De l'enfance et la jeunesse
- La parentalité
- Du logement
- D'action transversale (communication...)

L'objectif est :

- De définir, à partir du diagnostic réalisé, le projet stratégique global du territoire tant sur les actions relevant de l'intercommunalité que celles relevant des communes.
- Que la CAF se rapproche des 15 communes pour intégrer dans la CGT les actions relevant de leur compétence, à savoir :
- Les actions de parentalité : mise en place de Contrat d'Accompagnement à la scolarité
- L'animation de la vie sociale, pour Argelès-Sur-Mer :
 - o Engager une réflexion sur la faisabilité d'une structure d'animation de la vie sociale
 - o Création de ladite structure

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve la convention territoriale globale

Autorise le maire à signer ladite convention

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p align="center">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017</p>	<p align="center">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 2.0 Urbanisme</p>	<p align="center">DELIBERATION MUNICIPALE N° 03</p>
---	---	---

Objet : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'ARGELES-SUR-MER

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-10 et R. 2224-8 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 26/06/2014 prescrivant la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le débat en conseil municipal portant sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en date du 25 février 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Argelès-sur-Mer en date du 25 août 2016 tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU ;

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23 décembre 2016 prescrivant l'enquête publique qui s'est tenue du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus,

Vu les résultats de l'enquête publique et entendu le rapport du commissaire-enquêteur (remis le 16 mars 2017 à la commune d'Argelès-sur-Mer) qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de révision du POS et sa transformation en PLU de la commune avec les recommandations suivantes :

1- meilleure prise en compte de la protection du patrimoine bâti tant en ce qui concerne les monuments historiques dans le cadre des dispositions réglementaires actualisées que le patrimoine local en associant les propriétaires concernés, ce qui signifie, dans l'immédiat, le rejet des suggestions d'élargissement de la liste ;

2- réécriture du règlement dans sa partie relative à la densification de l'habitat dans certaines zones pour mieux encadrer, dans le respect de la loi, les opérations immobilières susceptibles de modifier l'environnement d'une manière inadaptée par rapport au réseau viaire existant conçu pour une autre forme d'habitat ;

3- réexamen des ajustements qu'entraîneraient par rapport au Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) actuel, les évolutions possibles sur la zone Est du Port Jardin du futur Plan Général du Risque Inondation (PGRI), sans engager un débat sémantique sur les règles aujourd'hui applicables ;

4- renforcement, avec le concours éventuel de l'architecte des bâtiments de France (ABF), du règlement dans le secteur du Racou pour renforcer le cachet emblématique qui est le sien ;

5- engagement d'une réflexion sur la mise en œuvre de la préservation de l'activité agricole définie, elle-aussi, comme une orientation majeure du PADD ;

6- prise en compte, dans ce cadre particulier, des besoins exprimés pour la plantation de vignes dans des secteurs d'espaces boisés classés (EBC) lorsque les critères appréciatifs permettent d'envisager le défrichement dans le cadre de procédures adéquates ;

Considérant que les recommandations ci-dessus ont été suivies exceptée la recommandation n° 6 car elle nécessite la saisie de la Commission Départementale des Sites et Paysages qui ne pouvait matériellement

donner son accord avant la date d'approbation du PLU. Elle sera prise en compte ultérieurement dans le cadre de procédures adéquates ;

Considérant que les adaptations du projet de PLU, listées dans les annexes à la présente délibération, et issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique ne remettent pas en cause l'économie générale des documents précités ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. Rius), Mme De Capèle ne prend pas part au vote,

Approuve la révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération

Le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Argelès-sur-Mer sera tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture, en mairie et à la Préfecture. La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage à la mairie d'Argelès-sur-Mer durant un mois ;
- mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Est annexée à la délibération une note relative aux modifications apportées au projet de PLU. Le dossier entier du PLU est consultable au service urbanisme de la mairie. En option il peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://ville-argelessurmer.net/index.php/s/pv616cLEI3XhjG5>

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">2.3 Droit de préemption urbain</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 04</p>
--	---	--

Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme autorise les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme à instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation futures délimitées par ce plan. Le droit de préemption urbain (D.P.U.) est un outil de politique foncière à disposition de la commune. Dans les zones soumises à ce droit de préemption, toute vente d'immeubles ou de terrains fait l'objet d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.). La commune peut préempter dans un délai de deux mois. L'usage du droit de préemption est encadré par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme qui établit les objectifs poursuivis par cet outil : mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche et d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels. Le droit de préemption permettra notamment pour la commune la mise en œuvre d'emplacements réservés pour l'aménagement de voiries, pistes cyclables, ouvrages hydrauliques, ainsi que la réalisation de logements sociaux.

Vu la délibération en date du 20 avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 210-1, L 211-1, R 211-2 et R 211-3 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 1 abstention (M. Rius), Mme De Capèle ne prend pas part au vote,

Décide l'application du droit de préemption urbain (D.P.U.) au bénéfice de la commune sur les parcelles classées en zone urbaine du centre-ville et de Taxo (UAa) et en zones à urbaniser (1AU et 2AU) dans le PLU approuvé.

Délègue à Monsieur le maire l'exercice du droit de préemption et la signature des décisions de préemption dans les zones concernées et à l'élue chargée de l'urbanisme la signature des décisions de préemption.

La présente délibération sera exécutoire après affichage en mairie, mention dans la presse et publication au recueil des actes administratifs. Une copie de la présente délibération sera adressée aux organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



Objet : ACQUISITION D'UN TERRAIN POUR LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC

Par délibération en date du 30 juin 2016, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'un terrain appartenant aux propriétaires du camping du stade dont l'exploitation cessera après l'été 2017. Cette acquisition de 6500 m² de terrain permettra de construire la nouvelle maison sociale de proximité du conseil départemental ainsi que la réalisation de logements locatifs sociaux. Un nouveau découpage a été établi pour délimiter la partie rétrocédée à la commune pour permettre l'implantation de cet équipement public et celle correspondant aux constructions qui seront réalisées sur la partie privée.

Vu l'estimation des services fiscaux en date 4 avril 2016 ;

Vu le document établi par géomètre ;

Vu la promesse de cession en date du 8 mars 2017 de Madame PUIG Geneviève épouse BENHAMDINE gérante du camping du stade domiciliée avenue du 8 mai 1945 ;

Considérant que la commune s'engage à faire réaliser sur le terrain objet de la cession un équipement public ainsi que des logements sociaux ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

Décide l'acquisition d'une partie du terrain appartenant à Madame PUIG épouse BENHAMDINE Geneviève, cadastré section BI Lot A (ex BI 76 et ex partie de la BI 79). La surface du terrain cédé correspond à une superficie de 6 500 m² pour un prix fixé à 162 500 € toutes indemnités comprises, soit 25 € le m² ;

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants,
Précise que les crédits sont ouverts article 2111.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.5.6 Autres subventions	DELIBERATION MUNICIPALE N° 06
---	---	--

Objet : ATTRIBUTIONS FISAC – COMMERCE EN CENTRE VILLE

Afin de soutenir l'activité commerciale du centre du village, la municipalité a demandé et obtenu de l'État l'attribution de fonds FISAC. Ces Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce contribuent à la redynamisation, l'embellissement, la sécurisation et l'amélioration de l'accès pour les personnes à mobilité réduite aux commerces du centre-ville.

Les commerçants qui en font la demande peuvent bénéficier d'une prise en charge par l'État et par la Ville des travaux qu'ils ont réalisés à hauteur de 38% de la somme investie (19% pris en charge par l'Etat – 19% pris en charge par la commune). Le montant des travaux pris en compte est plafonné à 25 000€ hors taxes. Cette opération a débuté le 13 juin 2013 pour une durée de 3 ans. A la demande de la commune, la DIRECCTE a prolongé la durée de l'opération d'un an et prendra donc fin le 13 juin 2017.

Le Comité de Pilotage s'est réuni le 21 mars 2017 pour étudier les demandes déposées en mairie. Plusieurs dossiers étant conformes et les travaux réalisés étant éligibles au programme FISAC, le Comité a validé l'octroi de cette subvention aux commerçants suivants :

Nom de l'Entreprise	Gérant	Nature des travaux	Montant total des travaux H.T. éligibles	Subvention FISAC à octroyer
EURL RACLOT 3 Avenue de la Gare	RACLOT Cathy	Mise aux normes électriques	3180.00 €	1208€
EURL RACLOT 3 Avenue de la Gare	RACLOT Cathy	Travaux sur arrière bar et réfrigérateurs	2 117.50 €	805€
SAS NETYNA 47 Av. Libération	DELAHAYE Sandrine	Travaux réfection des sols, habillage du bar, climatisation, peinture.	9 497.28 €	3609€
SARL JFE Boucherie 61 Av. Libération	ESTEVE Jean	Reprise Boucherie COSTA : travaux de rénovation magasin et laboratoire	19 708.24 €	7489€
SAS LE PATON 90 Route Nationale	DRAPS Sébastien	Mise en conformité, travaux de rénovation et achats de matériel professionnel	13 291.29 €	5051€
MARION COIFFURE 20 rue du 14 juillet	HOREM Marion	Matériel professionnel	3235.25 €	1229€

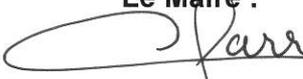
Total de la subvention attribuée : 16 954€ soit 8477 € pris en charge par l'Etat et 8477 € par la commune.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le versement de cette subvention aux commerçants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Antoine PARRA



Objet : MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTEMENT DE LA DIGUE NORD DU PORT

Suite à divers coups de mer, la digue a subi d'importantes avaries ayant entraîné une déstabilisation significative de la structure, présentant un risque de rupture, en cas de nouveaux épisodes maritimes. La commune d'Argelès-sur-Mer s'est donc fixée pour objectif d'engager les travaux nécessaires après étude pour sécuriser au plus tôt tout son espace portuaire et dans un premier temps de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée d'analyser la situation et de concevoir le projet de renforcement.

La commune a lancé une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre complète de la rubrique infrastructure dans le cadre d'une procédure d'appel d'offre ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le marché est organisé de la façon suivante :

- Une tranche ferme : Études de conception et dossier réglementaires ;
- Une tranche optionnelle : Suivi des travaux de confortement.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres a été convoquée le 23 février 2017 pour l'ouverture des plis et le 21 mars 2017 pour statuer et présenter ses conclusions à cette séance du conseil municipal.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve les conclusions de la Commission d'Appel d'Offres pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement de la digue Nord du port et décide de retenir l'offre de société BRL INGENIERIE (30001 NÎMES), présentant une offre satisfaisante au regard des exigences techniques de la collectivité et pour un montant de 198 694,00 € HT soit un forfait de rémunération de 3,82 %.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 7.1.4 Tarifs des services publics	DELIBERATION MUNICIPALE N° 08
---	---	---

Objet : TARIF LOCAL DU MARCHÉ DE LA MER

Faisant suite à la délibération n°15 du 15 décembre 2016 concernant les droits de voirie et d'épandage pour l'année 2017, et en raison de travaux de mise en conformité des locaux commerciaux n°2, 4, 5 et 6 situés au Marché de la mer, boulevard des Platanes, il convient de revaloriser le montant de la redevance pour l'occupation de ces quatre locaux.

Montant de la redevance pour la saison (1^{er} juin au 30 septembre) : 126€ le m²

Le montant de la terrasse commerciale reste inchangé soit 38€ le m²

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve cette augmentation tarifaire pour la saison 2017 pour les locaux n°2, 4, 5 et 6.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :


Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 1.3 Convention de mandat	DELIBERATION MUNICIPALE N°09
---	--	--

Objet : CONVENTION ETAT – INSTALLATION DE NOUVELLES SIRENES COMMUNALES

Compte tenu de la nécessité d'assurer un système fiable d'alerte pour la population, conformément au Système d'Alerte et d'information des populations (SAIP), il convient de passer une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet des Pyrénées Orientales, afin de moderniser le système d'alerte existant.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, porte sur le raccordement de deux nouvelles sirènes communales Ecole Tamaris et Local MNS zone technique du Port, au Système d'Alerte et d'Information des Populations, instauré par les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC).

Les travaux d'installation et de raccordement du nouveau système représente un coût à la charge de la commune s'élevant à environ 1 000 € TTC. Cette dépense sera imputée article 2313-319 bâtiments village.

Les travaux relatifs à l'antenne, l'armoire de commandes et son contenu, le boîtier « émission-réception », ainsi que tous les raccordements nécessaires, seront quant à eux, pris en charge par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer les conventions.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017	CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 5.3 Désignation de représentants	DELIBERATION MUNICIPALE N° 10
---	--	---

**Objet : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE GESTION DU PARC NATUREL
MARIN DU GOLFE DU LION**

Par délibération n°15 du 26 mars 2016, le Conseil Municipal a désigné son représentant et son suppléant au sein du conseil de gestion du parc naturel marin du Golfe du Lion créé par décret n° 2011-1269 du 11 octobre 2011

Dans le cadre d'une candidature au sein du Bureau du Conseil de Gestion, ainsi que d'une réorganisation des fonctions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

Désigne :

- M. Antoine Parra, en qualité de titulaire,
- M. Marc SEVERAC en qualité de suppléant.

- Propose la candidature du représentant de la commune au sein du Bureau du Parc Marin.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA



<p style="text-align: center;">REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées Orientales Commune d'ARGELES-SUR-MER Séance du Conseil Municipal Jeudi 20 avril 2017</p>	<p style="text-align: center;">CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES »</p> <p style="text-align: center;">5.3 Désignation de représentants</p>	<p style="text-align: center;">DELIBERATION MUNICIPALE</p> <p style="text-align: center;">N° 11</p>
--	---	--

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE CHRISTIAN
BOURQUIN**

Il incombe au Conseil Municipal de procéder, à la désignation des personnes qui doivent siéger dans les différents organismes auprès desquels la commune est représentée. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (L2121-21).

Le nombre de représentants qui doivent siéger dans le conseil d'administration du lycée étant limité, le principe de représentation proportionnelle n'est pas ici requis.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, 2 abstentions (Mme De Capele, M. Rius),

- Désigne comme élus de la commune au sein du Conseil d'administration du Lycée Christian Bourquin :
 - M. Maguie PUJADAS-ROCA, en qualité de titulaire,
 - M. Muriel SAIGNOL en qualité de suppléante.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :



Antoine PARRA

